Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250410-DEL_2025_04_037-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Appel à candidatures pour une offre commerciale de camions et remorques de restauration pour la ville de Villebon-sur-Yvette

2025

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de l'appel à candidatures
- Annexe 1 : descriptif de l'emplacement
- Annexe 2 : formulaire de demande d'emplacement

Appel à candidatures publié le :

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :

Dates : du 01/06/205 au 30/09/2025

1 emplacement

Mairie de Villebon sur Yvette

Place Gérard-Nevers

91140 VILLEBON SUR YVETTE

Contexte et objet de l'appel à candidatures

La commune de Villebon-sur-Yvette souhaite participer à l'animation de son centre-ville en proposant aux Villebonnais une offre commerciale de restauration riche, variée et innovante.

En complément de la restauration traditionnelle, la restauration mobile à partir de camions, dits « food-trucks », s'inscrit dans de nouveaux modes de consommation.

Le Food-Truck, qu'est-ce que c'est ?

La cuisine de rue consiste en la vente de plats directement dans l'espace public par des marchands ambulants au moyen d'aménagements extérieurs adaptés. Moins chères qu'une offre de restauration classique, elle permet d'offrir aux passants une cuisine rapide et de qualité, tout en développant l'animation des quartiers. Véritable restaurant sur roues, le Food-Truck est un concept de restauration nomade, qui propose, à bord d'un camion, un service à emporter. Le propriétaire du Food-Truck est soumis aux mêmes règles sanitaires que l'ensemble des restaurateurs. Il existe un large éventail de Food-Truck pouvant aller du traditionnel camion à glaces ou à pizza, au véritable restaurant gastronomique mobile.

Pour encadrer cette offre en pleine expansion, la Ville propose un appel à candidatures dans le cadre d'une procédure de sélection préalable conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pour l'année 2025. Le présent appel à candidatures couvrira la période du 01/06/2025 au 30/09/2025.

A cet égard, la Municipalité entend développer le concept « Street-food » et permettre à des « food-trucks » de qualité de s'installer place Gérard Nevers.

Les food-trucks retenus pourront également être sollicités pour participer aux évènements de la Ville, à l'instar de la Saint-Côme et Saint-Damien, ….

La Ville souhaite pérenniser sur son territoire une offre de restauration innovante, de qualité, et variée - de la cuisine traditionnelle à la cuisine du monde en passant par les classiques de la Street-Food - tout en développant, au sein de son espace public, animations et temps conviviaux.

Les projets proposés doivent, en outre, s'inscrire en cohérence avec les valeurs portées par l'équipe municipale en matière de bien-manger, de recyclage des déchets et de respect de l'environnement. Ils doivent ainsi promouvoir une alimentation de qualité, saine et durable, avec l'utilisation de produits issus de l'agriculture responsable, locale ou bio, tout en proposant des conditionnements conformes aux règlementations en vigueur, recyclables, sans danger pour la santé et respectueux de la biodiversité.

Pour ce faire, la ville de Villebon-sur-Yvette autorisera par arrêté municipal les lauréats à occuper ces emplacements, pour une durée de quatre mois. La date prévisionnelle de début d'occupation est fixée au 01/06/2025.

SOMMAIRE

1- <u>Informations pratiques sur les emplacements</u>

- Emplacement et horaires
- Tarifs
- Modalités d'occupation du site

2- <u>Informations pratiques à respecter</u>

3- <u>Dépôt des candidatures</u>

- Contenu des candidatures
- Proposition du candidat
- Demande de renseignements complémentaires
- Formation de la candidature

4- <u>Validité des candidatures</u>

5- <u>Examen des candidatures</u>

- Les critères de sélection
- La négociation

6- <u>Attribution des emplacements – fonctionnement – résiliation</u>

- Attribution
- Résiliation
- Renonciation

1- Informations pratiques sur les emplacements

Emplacements et horaires

La ville de Villebon sur Yvette propose un emplacement varié pour tout type de Food-Truck, défini à l'annexe 1.

Le Food-Truck occupera l'emplacement sur les créneaux horaires du midi et/ou du soir, définis à l'arrêté d'occupation du domaine public :

- de 10h30 à 15h00 pour le créneau du midi,
- de 16h00 à 22h00 pour celui du soir.

Tarifs d'occupation du domaine public

Il existe un tarif forfaitaire à l'année en fonction du nombre d'installation par semaine.

La délibération n°2024-12-084-DE du 12 décembre 2024 a fixé le tarif forfaitaire à 1,75 €/m^2/jour.

Un plan de localisation de l'emplacement est annexé au présent document (annexe 1).

Modalités d'occupation du site

Chaque candidat devra impérativement indiquer les jours de la semaine et les plages horaires auxquels il peut exercer son activité.

En cas de vacance sur le site, la ville de Villebon-sur-Yvette se réserve le droit de proposer à tous les candidats ayant répondu à l'appel à candidatures de l'occuper.

Cette autorisation d'occupation sera délivrée aux tarifs en vigueur pour toute activité commerciale organisée à titre temporaire sur le domaine public municipal et aux plages horaires autorisées dans le cadre de cet appel à projets pour une durée totale d'occupation de 4 mois.

Les candidats devront respecter strictement les spécificités du site ainsi que les jours horaires attribués. La ville de Villebon-sur-Yvette se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future autorisation d'occupation.

2- Informations pratiques à respecter

L'occupant se verra lié, notamment, par les obligations ci-après énumérées et décrites. Le futur occupant prendra l'espace mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans aucun recours possible contre la Ville et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

L'emplacement proposé est équipé en électricité ou en eau. Les groupes électrogènes ne sont pas autorisés. La Municipalité exige du gestionnaire du Food-Truck une hygiène irréprochable. Aussi, l'emplacement proposé ne bénéficie pas de bennes à ordures spécifiques. Les candidats devront donc assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement. Au départ du Food-Truck, l'emplacement devra être laissé propre et sans détritus. Les Food-Trucks ne devront en aucun cas gêner la circulation motorisée ou piétonne. La pose de panneaux publicitaires dépassant la délimitation des emplacements est interdite, sauf accord de la Municipalité.

Il est interdit de tracer au sol l'emplacement et de poser des affiches publicitaires. Le futur titulaire d'une autorisation devra être en mesure d'informer la Ville du lieu de stockage des aliments, une fois l'électricité coupée et le camion remisé. Il devra respecter la chaîne de froid. Les candidats s'engagent à être présents sur l'emplacement aux jours et horaires d'exploitation qui leurs seront attribués. Toute absence répétée pourra entraîner la rupture de l'autorisation d'occupation temporaire.

3- Dépôt des candidatures

Contenu des candidatures :

Tout candidat devra remettre en Mairie, au pôle ADUDE pour le 9 mai 2025 à 12h, un dossier de candidature, rédigé en langue française, contenant les informations suivantes :

- Formulaire de demande d'emplacement dûment complété (annexe n°2),
- Un extrait Kbis du registre des commerces et des sociétés datant de moins de 3 mois,
- La carte de commerçant ambulant en cours de validité, à défaut une preuve de domiciliation de l'activité professionnelle,
- Copie de la carte d'identité de la personne physique par laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé ainsi que du permis de conduire,
- Copie de la carte grise du camion,
- Copie du rapport du dernier contrôle d'hygiène en date (si possible),

- Descriptif (poids, taille, …) et photos du camion ou de la remorque de restauration (intérieur et extérieur), si le Food-Truck n'est pas un camion/remorque (barnum par exemple) les fiches techniques et photos du matériel qui est entreposé sur le domaine public.
- Photos ou menu des préparations proposées ,
- Attestations d'assurance (RCP et assurance du véhicule),
- Copie, le cas échéant, de l'attestation de formation d'hygiène et risques sanitaires,
- Fourniture de la carte des produits vendus avec les tarifs, ainsi que les moyens de paiement acceptés pour les clients,

Propositions du candidat :

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Demande de renseignements complémentaires :

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qui serait nécessaire pour l'établissement de l'offre, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard le 9 mai 2025 à 12h00, par mail ou par courrier aux adresses suivantes :

Mairie de Villebon sur Yvette

Pôle ADUDE

Place Gérard-Nevers

91140 VILLEBON SUR YVETTE

Formation de la candidature :

Possibilité d'envoyer le dossier :

- Soit sous format papier à l'adresse suivante :

Mairie de Villebon sur Yvette

Pôle ADUDE

Place Gérard Nevers

91140 VILLEBON SUR YVETTE

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté avec la mention : « Candidature pour l'installation et l'exploitation de restauration mobile de type Food-truck ou équivalent sur le domaine public communal – Ne pas ouvrir ».

Les dossiers seront remis avant le 9 mai 2025 à 12 heures par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé.

- Soit sous fichier PDF à l'adresse mail suivante :

urbanisme@villebon-sur-yvette.fr

Pour les candidatures déposées par e-mail la taille des fichiers ne doit pas dépasser les 20 Mo.

Un accusé de réception sera délivré par la ville de Villebon-sur-Yvette dans un délai de deux jours ouvrés. Dans le cas contraire, il est impératif de renvoyer votre candidature pour s'assurer de sa réception par la Ville.

4- Validité des candidatures

Seules les candidatures complètes et reçues avant la date et l'heure limites (le 9 mai 2025 à 12h) seront prises en considération pour l'attribution de l'emplacement. Toute candidature remise après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas étudiées. La validité de l'offre est de 3 mois renouvelable expressément une fois.

5- Examen des candidatures

Les candidatures seront étudiées par les services de la ville selon les critères énoncés ci-dessous. La ville se réserve le droit de poser des questions complémentaires en lien avec les informations fournies ou non fournies aux candidats afin d'affiner son analyse et faire son choix.

Elle se réserve également le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Les critères de sélections des candidatures sont les suivants :

Critère technique :

- L'aspect esthétique, l'état du camion et le suivi de son entretien,
- Etat des équipements,
- Respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires et d'hygiène liées aux activités de vente et transformation de denrées alimentaires.

Critère concernant la prestation proposée :

- Le type de cuisine proposée (notamment la qualité des produits – l'exploitant devra privilégier une cuisine de qualité, esthétique, saine et rapide ; l'exploitant peut, en outre, cuisiner ou assembler les plats sur place. Il privilégiera son approvisionnement en partenariat avec les commerçants de Villebon-sur-Yvette ou des environs proches) et la mise en place de pratiques éco-responsables.
- La carte des produits vendus,
- Les tarifs qui seront appliqués,
- L'accessibilité des tarifs et des moyens de paiement acceptés, notamment la possibilité de payer par CB.
- Les références du candidat,
- Adéquation de l'offre avec l'emplacement et les jours et horaires choisies par le candidat,
- Le respect d'une concurrence viable avec les commerces situés aux alentours de l'emplacement sollicité.

Critère environnemental :

- Faible pollution de l'occupation (esthétisme du camion et état du camion, bruit…),
- Provenance et conditionnement des produits (les candidats devront préciser au sein du formulaire de demande d'emplacement s'ils utilisent des conditionnements respectueux de l'environnement pouvant être recyclés ainsi que des produits de l'agriculture responsable et/ou locale).
- Autres.

Négociation :

Des négociations pourront être engagées avec un ou plusieurs candidats en fonction des offres présentées.

6- Attribution des emplacements – fonctionnement – résiliation

Attribution :

L'attribution de l'emplacement se fera sur la base des critères qui précèdent. Les décisions d'attribution seront notifiées aux intéressés dès que connues.

Un titre d'occupation (arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public) sera délivré à chaque candidat retenu. Les redevances feront l'objet d'un paiement mensuel à terme échu. Le titulaire d'un emplacement pourra en bénéficier durant 4 mois. Il devra préalablement prévenir les services de la Ville, par courrier ou par courriel quinze jours à l'avance, le ou les jours ou il n'exercera pas son activité, pour qu'il ne soit pas facturé. A défaut, la redevance d'occupation sera due.

Résiliation :

La Mairie peut retirer sans préavis l'autorisation d'occupation de l'espace public en cas de :

- Non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public,
- Non-occupation de son emplacement
- Suite à des nuisances importantes et/ou répétitives (sonores, olfactives, hygiénique, etc.),
- Plaintes répétées sur la qualité des produits vendus ou pour tout autre motif,
- Non-respect de la sécurité et de la tranquillité publique,
- En cas de dégradation de l'espace public.

Renonciation :

L'occupant pourra renoncer à l'occupation de son emplacement sous réserve d'en informer la Ville, par lettre recommandée dans un délai de 15 jours.

Annexe 1 : Descriptif de l'emplacement

EMPLACEMENT

Adresse : Place Gérard-Nevers 91140 VILLEBON SUR YVETTE

Emplacement **ouvert** : du 1er juin au 30 septembre Du jeudi au samedi de 10h30 à 22h		
Jours de présence souhaités ☐ Jeudi (12h-22h) ☐ Vendredi (10h30-22h) ☐ Samedi (10h30-22h)	**Plages horaires souhaitées** (entre 10h et 22h 30)	**Nombre de mois souhaités** (entre 1 et 4 mois) .....

DESCRIPTION DU LIEU
La Place Gérard Nevers à Villebon-sur-Yvette est un lieu central de la commune. Elle est située à proximité de l'Hôtel de Ville et sert souvent de point de rencontre pour diverses activités municipales et communautaires. La place est entourée de plusieurs bâtiments administratifs et de services publics, ce qui en fait un endroit fréquenté par les habitants pour leurs démarches quotidiennes. On y trouve également des espaces verts et des zones de détente, offrant un cadre agréable pour se promener ou se reposer.

CARACTERISTIQUES DU LIEU	
Branchement électrique	OUI
Accès à l'eau potable	NON

Annexe 2 : formulaire de demande d'emplacement Camions et remorques de restauration à Villebon sur Yvette

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EMPLACEMENT CAMIONS OU REMORQUES DE RESTAURATION

Ville de Villebon-sur-Yvette

1- Créneaux souhaités : veuillez cocher les cases

Quartiers	Emplacements	Jours	Horaires*	Case à cocher pour choisir le(s) emplacement(s) souhaité(s)
Mairie	Place Gérard-Nevers	Jeudi	16h30-22h	
		Vendredi	10h30-15h	
		Samedi	10h30-22h	
		Jeudi	10h30-15h	
		Vendredi	16h30-22h	

*Les horaires comprennent le temps d'installation et de vente.

2- Informations personnelles

Nom :

Prénom :

Société :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Numéro de RCS :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Site internet :

3- <u>Informations sur l'activité</u>

Chiffre d'affaires des trois dernières années :

Type de véhicule :

Modèle :

Immatriculation :

Dimensions du véhicule -x mètres de long sur x mètres de large) :

- stabilité du camion sur terrain plat, frein, clé de contact hors tableau,
- dispositif efficace interdisant tout accès sous le camion,
- dispositif de sécurité pour éviter la fermeture accidentelle des abattants,
- une seule bouteille de gaz dans le camion, les autres à l'extérieur, inaccessibles au public et suffisamment éloignées,
- extincteurs adaptés aux risques à l'intérieur (huile de friture, gaz,...)

Equipements du véhicule (vitrine réfrigérée, système de lavabo et de nettoyage prévu au sein du camion, électricité, ...)

Produits proposés à la vente :

Présentation succincte de l'activité et de l'offre du camion ou de la remorque de restauration

Moyens et outils respectueux de l'environnement (description des conditionnements, circuits courts, ...)

Provenance des produits utilisés pour la réalisation des produits vendus :

Lieu de stockage des aliments après départ de l'emplacement :

Descriptif de la chaîne du froid (de l'achat à la vente des produits et pour le trajet retour après la séance de vente jusqu'au stockage)

Nombre de personnes qui seront présentes sur l'emplacement

Mode de paiements acceptés pour les clients

Références (lieux, jours, horaires).